

Le Comité permanent des communications et de la culture a l'honneur de présenter son

INTRODUCTION

LE MANDAT

QUATRIÈME RAPPORT

LE CONSEIL ET LA DIRECTION

LE PRÉSIDENT

Conformément au mandat que lui confère les articles 108(1) et 108(2) du Règlement, votre Comité a mis sur pied un Sous-comité et lui a donné le mandat d'examiner le sujet du Centre national des Arts.

LE FINANCEMENT

Le Sous-comité a présenté son premier rapport au Comité.

LA VÉRIFICATION

Votre Comité a adopté le rapport, dont voici le texte :

CONCLUSIONS

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

NOTES

ANNEXE A - LISTE DES TÉMOINS

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT